

PROCES-VERBAL DE CONTROLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : 001427344

NATURE DU CONTROLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTROLE

13/10/2026

N° DU PROCES-VERBAL

1368 / 1

INSTALLATION DE CONTROLE

N° D'AGREMENT : S033F373

RAISON SOCIAL :

VIVAUTO PLVL

ADRESSE : 27 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

33530 BASSENS

05.56.38.43.23

IDENTITE DU CONTROLEUR

N° D'AGREMENT : 033F1372

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VEHICULE

N° Immatriculation

GY-004-LH

Date C.I.

26-07-2024

Date 1ere circulation

26-07-2024

Genre

VP

Marque

CITROEN

Type

M10CTRP205

N° de série dans la série du type

VR7BBYHZ2RE050819

Energie

GO

Kilométrage au compteur

176181

Désignation commerciale

C4

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

STE CGCPC/SARL AMBULANCES M V S

ADRESSE : 6 RUE ANDRE CITROEN

33190 LA REOLE

DEFAUTS OU ANOMALIES CONSTATES

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances mineures

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé (AVG,AVD)

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger (AVG,AVD)

6.1.7.g.1. TRANSMISSION : Capuchon anti-poussière gravement détérioré (AVD)

Document(s) présenté(s)

Copie du certificat d'immatriculation visée par un vendeur professionnel

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		11			8	
Force	287		258	167		154
Force roue/roue	287		258	167		154
Taux				62		
Frein de stat.						
Force	144					145
Taux				20		
Pesée du véhicule		856	1383		527	
Suspension						
Efficacité	61		59	35		28
Dissymétrie		4			20	
Dérive	-5.4					
Feux de croisement	-2.4					-1.8
Feux de brouillard	-3.5					-2.8
Opacité des fumées (<=0.51m ⁻¹)	<0.10 C3:<0.10 C4:<0.10 Moyenne:<0.10					

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit volontaire qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.

En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier de la réalisation des obligations imposées par le code de la route.

